



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 11 AVRIL 2018, A 20 HEURES A SAINT-MIHIEL

Nombre de membre dont le Conseil Syndical doit être composé : 20

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 19, dont 18 avec voix délibératives

L'an deux mil dix-huit, le 11 avril, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine, élus par les conseils communautaires des communautés de communes membres, se sont réunis dans la salle de réunion de la Communauté de Communes du Sammiellois sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Etaient présents :

AUBRY Martine	COCHET Xavier
COLIN Michel	DENOYELLE Sylvain
JACQUEMIN Lionel	JOYEUX Laurent
KAMPMAN Erna	MESOT Régis
MOREAU Michel	MOUSSA Dominique
PALIN Laurent	PLANTEGENET Lionel
TONNER Marie-Christine	VALLOIRE Jean-François
ZINGERLE Jean-Claude	WEISS Christian
KLEIN Joël (suppléant M. Bernard)	PANCHER Jean (suppléant M. VUILLAUME)
HIPPERT Pierre (sans voix délibérative)	

Etaient excusés :

BERNARD Daniel	VUILLAUME François
BIGUINET Josiane (suppléante)	BRENEUR Robert (suppléant)
CHATELAIN Romain (suppléant)	HUMBERT Jean-Claude (suppléant)
KONNE Françoise (suppléante)	MEUNIER Nathalie (suppléante)
RENAUDIN Bernard (suppléant)	

Etaient absents (titulaires) :

DEMOYEN Michel	MARTINET Nathalie
----------------	-------------------

Étaient présents également :

Mme BOUC Pauline, chargée de mission PETR Coeur de Lorraine,

M. FRIZON Jean Christophe, chargé de mission TEPCV PETR Coeur de Lorraine,

Mme LECORRE Sandy, responsable des ressources humaines de la CC Côtes de Meuse Woèvre

Mme HION Christine, correspondante l'Est Républicain

Ordre du jour :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 21 mars 2018**
- 3. Vote des délibérations :**
 - Délibération n°2018 / 09 : vote du budget primitif 2018
 - Délibération n° 2018/10 : mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel
 - Délibération n° 2018 / 11 : engagement dans une expérimentation pilotée par la région Grand Est sur le territoire du PETR Côte de Lorraine et la CC Mad et Moselle
 - Délibération n° 2018/ 12 : candidature à l'appel à projet relatif au SCOT émis par l'État
- 4. Questions diverses**

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h10.

M. DENOYELLE propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour, sur la validation d'une démarche de Pacte Offensive pour la Croissance et l'Emploi (POCE) présentée synthétiquement par M. MESOT lors du précédent conseil syndical, ce qui est accepté à l'unanimité.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. MESOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il a acceptées.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil syndical du 21 mars 2018

Il est ensuite procédé à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du 21 mars 2018, après synthèse par M. DENOYELLE des principaux points abordés lors de cette séance. M. COCHET demande à ce quoy soient apportés deux compléments, l'un sur le public cible du CMAL, et l'autre sur le financement de SAVECOM. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sous réserve des modifications demandées par M. COCHET.

3. Vote des délibérations

Délibération n°2018 / 09 : vote du budget primitif (BP) 2018

M. DENOYELLE présente le BP 2018 et le compare au BP 2017. Il précise qu'en prenant en compte la décision modificative (DM) votée en fin d'année 2017, les deux BP sont assez similaires. Les dépenses de fonctionnement général sont en augmentation, en lien principalement avec les coûts de location des batteries des véhicules électriques, la mise en place d'une ligne de trésorerie, l'adhésion à l'agence SCALEN. M. FRIZON explique que la baisse des « coûts de fonctionnement PETR lié à TEPCV » s'explique par la volonté de ne pas aller au plafond de ces dépenses (prises en charge par l'ADEME) mais de se caler sur des dépenses plus réelles. M. JOYEUX souhaite des précisions sur le coût de l'adhésion à SCALEN, les prestations proposées par l'agence dans l'absolu et par rapport au SCOT. Mme BOUC explique que SCALEN doit finaliser une proposition de coûts d'adhésion, sachant que deux options étaient en réflexion au jour de l'élaboration du budget : faire payer une adhésion normale aux EPCI et une adhésion symbolique au PETR, ou l'inverse. Si l'adhésion du PETR n'est pas symbolique, elle s'approcherait en principe du montant inscrit dans le budget. Le coût de l'adhésion est indépendant du coût des prestations de SCALEN par exemple sur le SCOT ou sur une étude visant à rendre la commercialisation de la zone d'activité de Fresnes plus aisée, sachant qu'il est difficile de chiffrer définitivement la prestation SCOT sans arrêté de périmètre. M. DENOYELLE poursuit la présentation budgétaire, en présentant notamment « l'effet levier » qu'apportent les fonds TEPCV et précise que pour 1€ dépensé, le territoire en gagne environ 4,5€. A l'issue de la présentation, M. JACQUEMIN demande si le coût du RIFSEEP est intégré au BP 2018, Mme BOUC lui répond par l'affirmative.

Suite à exposé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2018 comme suit :

Budget principal ó 2018		
Section de fonctionnement	Recettes	Dépenses
	315 990.58 €	315 990.58 €
Section d'investissement	Recettes	Dépenses
	121 404.27 €	121 404.27 €
TOTAL	437 394.85 €	437 394.85€

- D'AUTORISER M. le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la décision précitée et signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 2018/10 : mise en òuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP)

M. DENOYELLE rappelle que l'instauration d'un régime RIFSEEP pour le PETR s'accompagnait de la volonté d'harmoniser les différents régimes des CC. Cependant, cette tâche s'est révélée impossible compte tenu des trop fortes disparités des territoires. Mme LECORRE présente ensuite les deux options RIFSEEP travaillées au sein du PETR, proposées au conseil et synthétisées ci-dessous.

Option 1
Prime type 13^e mois pour la part IFSE + CIA
qui constitue une prime d'objectif
Versement mensuel IFSE et annuel CIA

Option 2
Rémunération indemnitaire brutes plus
élevée
RIFSEEP avec montants moins favorables
sur l'IFSE mais avec montants CIA plus
hauts
Versement semestriel IFSE et annuel CIA

Les groupes de fonctions sont communs aux deux options et ont été définis en vue de l'évolution potentielle du personnel du PETR. S'en suit une présentation des motifs de réduction ou suppression de l'IFSE et du CIA, qui amène à débat : faut-il prévoir une réduction de 2 % par jour d'absence en cas d'accident de travail ? M. PALIN et M. JACQUEMIN indiquent que l'option 1 est plus préjudiciable pour les salariés en cas d'accident de travail. M. COCHET précise que l'accident de travail peut être conflictuel car il faut prouver que le salarié s'est blessé en dépit des consignes de sécurité. M. ZINGERLE rappelle que les salariés ont souvent des déplacements, et qu'un accident de trajet est considéré au sens strict comme accident de travail, ce qui pourrait poser problème si il y a maintien de cette modalité. M. MOREAU estime qu'il pourrait être opportun que le PETR mette en place un système de prévoyance. Mme KAMPMANN s'interroge quant à elle sur les motifs de réduction du RIFSEEP liée aux congés maternité, paternité et pour adoption. Après débat et échanges, il est convenu de maintenir une réduction de 2 % dans ces hypothèses pour l'IFSE, mais de ne pas prévoir de tels motifs de réduction pour le CIA, les objectifs pouvant être atteints par un salarié indépendamment de ses absences.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention de M. COCHET) :

- **DONSTITUER** selon les modalités synthétisées ci-après et dans la limite des textes applicables un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- **DONAUTORISER** M. Le Président à décider, par arrêté individuel, l'attribution de l'IFSE et du CIA et d'en fixer les montants pour chaque agent du PETR C^o ur de Lorraine conformément aux modalités décrites ci-dessous.

Option 2
Rémunération indemnitaire brutes plus
élevée
RIFSEEP avec montants moins favorables
sur l'IFSE mais avec montants CIA plus
hauts
Versement semestriel IFSE et annuel CIA

Cat.	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Fonctions concernées
A	Administrateur territorial	A1	Directeur, DGS, direction de pôle
	Attaché territorial	A2	Chargé de mission encadrant, CM multithématique (CM PETR, CM TEPCVÍ)
	Ingénieur	A3	Chargé de mission thématique et autre
B	Rédacteur territorial Technicien	B1	Chef de service
		B2	Poste de coordinateur
		B3	Poste d'instruction et expertise
C	Agent administratif	C1	Agent administratif, gestionnaire administratif

GROUPE	PLAFOND IFSE MAXIMUM	MONTANT ANNUEL BRUT MINIMUM IFSE	PLAFOND CIA MAXIMUM	PLAFOND RIFSEEP MAXIMUM
A1	8 000 €	500 €	1 200 €	9 200 €
A2	5 000 €	500 €	750 €	5 750 €
A3	4 000 €	500 €	600 €	4 600 €
B1	4 000 €	500 €	480 €	4 480 €
B2	3 500 €	500 €	420 €	3 920 €
B3	2 500 €	500 €	300 €	2 800 €
C1	2 000 €	500 €	200 €	2 200 €

Délibération n° 2018 / 11 : engagement dans une expérimentation pilotée par la région Grand Est sur le territoire du PETR Cò ur de Lorraine et la CC Mad et Moselle

M. WEISS fait un point sur l'appartenance de sa CC à la fois au groupe projet du PETR mais aussi au sein du groupe projet lié à la préfiguration d'un PNR d'Argonne. Cette double appartenance n'est pas en principe problématique pour cette expérimentation, sachant que tous les territoires travailleront dessus puisque les groupes projets constitués devront organiser des « intersessions » au niveau local. M. DENOYELLE présente les deux membres privés retenus pour faire partie de l'équipe projet (Christophe Adnet, directeur de la MFR de Vigneulles et Jean-Luc Debeffe, ancien président de l'ACI les compagnons du chemin de vie et ancien directeur de la fromagerie de Vigneulles). M. MESOT se propose pour représenter le Sammiellois mais précise qu'il ne pourra pas se rendre à la réunion du 18 avril.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De VALIDER l'engagement du PETR Cò ur de Lorraine dans la démarche innovante d'accompagnements de projets proposée par la Région Grand Est,
- D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacements (SNCF, tickets bus, péage, etc.) engendrés par les sessions programmées par la Région pour les acteurs de la société civile intégrés à l'équipe projet (M. ADNET et M. DEBEFFE)
- D'AUTORISER M. le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application de la décision précitée et signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 2018/ 12 : candidature à l'appel à projet relatif au SCOT émis par l'Etat (ajourné)

M. DENOYELLE rappelle que suite rencontre avec la DDT, et l'appel à projet relatif au SCoT nécessitant une candidature du PETR avant le 14 avril et un arrêté de périmètre SCoT avec délibération de prescription de périmètre au plus tard le 15 mai, les CC ont été invitées à délibérer en fin mars/début avril sur le périmètre SCoT. Il explique que, comme précisé lors du dernier conseil syndical, il s'agit dans un premier temps de délibérer uniquement sur le périmètre. L'engagement effectif de la démarche est lié également à l'aspect financier, le PETR pourra donc proposer un plan de financement à faire valider par les EPCI une fois l'arrêté de périmètre pris, et avant lancement effectif de la démarche. Au niveau des financements, il estime que le montant de 500 000 € évoqué par SCALEN est un maximum à adapter aux moyens, le cahier des charges étant à affiner et adapter par rapport à ces moyens également. L'objectif serait plutôt un SCOT d'un montant aux alentours de 300 000 €, à l'instar du prix payé par le Pays Barrois. M. MOREAU alerte sur le fait qu'au moment de l'élaboration du SCoT du Pays Barrois, il n'y avait pas les mêmes exigences de l'Etat, lesquelles peuvent augmenter le prix. Mme AUBRY alerte sur le SCoT du Pays Barrois qui a été rejeté avant d'être approuvé, il faut faire en sorte de ne pas avoir les mêmes difficultés.

M. MOUSSA et M. JOYEUX confirment que leur CC n'a pas inscrit ce point à l'ordre du jour de leur conseil de fin mars, faute d'avoir des éléments supplémentaires sur le financement du SCoT et les coûts de révision de PLU que sa mise en place entrainerait. M. MOUSSA explique que pour son territoire, se posent des questions de financement, mais pas uniquement : il s'interroge sur l'utilité véritable d'un SCoT Cò ur de Lorraine et sa rentabilisation, et explique qu'il n'est pas évident de la démontrer aux élus locaux. M. DENOYELLE souligne le fait qu'un SCoT n'est pas en soi un outil de développement et peut être vu comme un document administratif très contraignant, mais permettrait d'anticiper et choisir son destin en matière d'urbanisation, plutôt que subir des contraintes liées aux stratégies autour de Bar le Duc et Verdun. M. MOREAU estime que l'intérêt de l'urbanisme est de pouvoir opérer des choix, fixer ses propres priorités de développement, en lien avec ce que le territoire veut développer. En l'absence de SCoT, les communes sont limitées dans leurs documents d'urbanisme et soumises aux décisions de la Préfecture. (Principe de l'urbanisation limitée, dite « règle des 15 kms »). M. MOUSSA se demande si le territoire connaît une pression d'urbanisation telle qu'il risque effectivement de subir en l'absence de SCoT. M. MOREAU et Mme AUBRY évoquent les exemples de leur territoire (expérience de l'ex CC Triaucourt-Vaubecourt qui était dans le SCoT barrois, exemple de la dérogation demandée à la Préfecture pour le PLU de Raival). M. JOYEUX confirme que sur le territoire de Fresnes en Woëvre, la majorité des communes n'ont pas de document d'urbanisme et peu de compréhension des enjeux liés au SCoT Cò ur de Lorraine. M. MOREAU redoute que si le coût pose problème, l'Etat demande un périmètre plus grand que celui du PETR, au risque de revenir sur l'idée de bipolarisation des SCoT meusiens. M. DENOYELLE confirme que Mme la Préfète semble prête à accepter le SCoT Cò ur de Lorraine, contrairement à l'ancien Préfet : il faut en profiter, cela faisait trois ans que le PETR voulait ce périmètre jusque-là refusé. M. VALLOIRE estime que le coût du SCoT est le coût de l'indépendance, permettant au territoire de marquer sa singularité rurale. M. MOREAU rappelle que sur le montant

de 500 000 € évoqué, qui doit être affiné, après déduction des subventions (Etat, Région), des primes CEE, il resterait environ 200 000 €. M. MOUSSA considère qu'on ne peut valider le périmètre que si l'on est certain d'aller jusqu'au bout. Mme AUBRY rappelle que sa CC s'est battue pour sortir du SCoT Barrois trop contraignant qu'elle subissait et que le projet de SCoT Cò ur de Lorraine a été un facteur déterminant de son choix de rejoindre le PETR. M. DENOYELLE propose au Territoire de Fresnes en Woëvre de faire une assemblée générale extraordinaire, avant juin, sur le SCoT, le PETR, le Plan Paysage, qui permettrait de donner toutes les informations et arguments utiles en faveur des projets en cours ou en réflexion du PETR. M. JOYEUX indique qu'il verra, après et en fonction du rendez-vous du 13 avril organisé par la Préfecture sur les SCoT, et après en avoir reparlé à son prochain bureau du 16 avril. La délibération proposée est donc ajournée, le rétroplanning de candidature à l'appel à projet SCoT 2018 n'étant pas tenable puisque dépendant des délibérations des EPCI et de la réactivité de tous.

Délibération n° 2018/ 12 : Validation de principe d'une démarche Pacte Offensive pour la Croissance et l'Emploi (POCE) à l'échelle du PETR Cò ur de Lorraine

Est rappelé qu'un POCE ne peut pas être signé qu'avec un seul EPCI. Un POCE permet d'identifier les projets de développement pertinent, pour que la Région puisse faire sa programmation financière sur ces projets. Une réunion sera à organiser prochainement entre Région, EPCI, PETR pour un premier tour de piste sur la méthodologie.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De VALIDER, sur le principe, l'engagement du PETR Cò ur de Lorraine dans la démarche de Pacte Offensive pour la Croissance et l'Emploi (POCE) proposée par la Région Grand Est,
- D'AUTORISER M. le Président à engager les démarches nécessaires à l'élaboration de ce POCE,
- D'AUTORISER M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Questions diverses

Aucun point supplémentaire n'étant abordé, la séance est levée à 22 h 15.